

Fiduciaire Actualités.

Hausse du chiffre d'affaires et du capital ces 4 dernières années auprès des PME

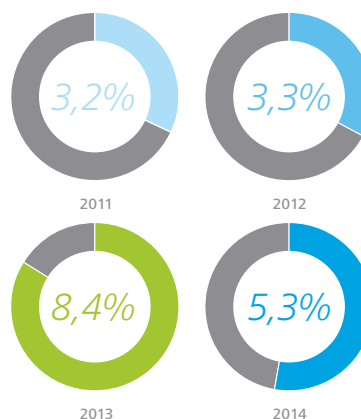
Le 19 novembre dernier, Deloitte Fiduciaire a présenté le 11e Baromètre PME à la presse. Fiduciaire Actualités vous présente les principales conclusions.

La réserve de liquidation porte ses fruits

Au cours de ces dernières années, la composante "capital" a systématiquement gagné en importance dans la constitution des fonds propres réels de la PME familiale. Le Baromètre PME obtient la solvabilité réelle en ajoutant aux fonds propres les quasi fonds propres, à savoir les prêts à remboursement différé et comptes courants des actionnaires, des associés, des administrateurs et des gérants.

Alors qu'à la fin de 2011, les fonds propres réels étaient constitués en moyenne de 26,7 % de capital, cet élément représentait à la fin de 2014 en moyenne 30,2 % des fonds propres réels. Suite à l'introduction de la "réserve de liquidation" dans le courant de 2013 plusieurs entreprises ont procédé à une augmentation de leur capital.

% des PME qui ont augmenté leur capital

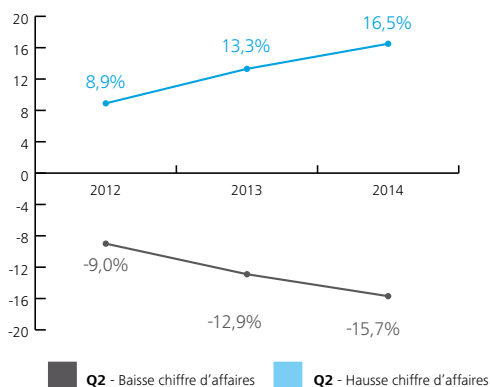


Évolution du chiffre d'affaires: la fracture entre entreprises de croissance et autres PME s'accroît

En 2014, 47,9 % des PME d'exploitation ont réalisé une croissance réelle du chiffre d'affaires (plus grande que l'inflation). La croissance moyenne du chiffre d'affaires s'élevait à 16,5 %.

En 2014, 45,9 % des PME ont été confrontées à une baisse de leur chiffre d'affaires. Ce repli s'élevait à 15,7 % pour la PME médiane. La fracture entre entreprises de croissance et autres PME s'est en d'autres termes accrue au cours de ces 3 dernières années.

Evolution chiffre d'affaires 2014 vs. 2011



Contenu

- 1 Hausse du chiffre d'affaires et du capital ces 4 dernières années auprès des PME
- 2 Augmentation du rendement et de l'emploi
- 3 En bref
- 4 Questions et réponses
- 4 Private Governance

Les entreprises ayant enregistré la croissance la plus notable de leur chiffre d'affaires ces dernières années sont des PME axées sur l'innovation, des PME prêtes à passer à la vitesse supérieure pour emboîter le pas de la globalisation et de la numérisation et des PME prêtes à unir leur expertise à celle d'autres entreprises afin d'apporter ensemble une réponse aux attentes de plus en plus rapides et évolutives du marché.

Didier Bouckaert, dbouckaert@deloitte.com

Augmentation du rendement et de l'emploi

L'étude récente de Deloitte Fiduciaire démontre en plus:

Reprise de la productivité et du rendement

En 2014, le rendement opérationnel (EBITDA/chiffre d'affaires) a progressé pour la quatrième année consécutive. En 2011, la société d'exploitation médiane voyait encore son EBITDA/chiffre d'affaires s'effriter à 8,1 %. En 2014, la PME médiane affichait de nouveau 8,8 % de rendement opérationnel. L'année passée, le rendement opérationnel par rapport aux effectifs a d'ailleurs progressé de 4 % en moyenne, passant de 18.232 EUR à 18.980 EUR. Le retour sur capital investi (ROCE) traduit la rentabilité pour les actionnaires et autres bailleurs de fonds (c'est-à-dire, des banques et sociétés de leasing). L'an dernier, pour 100 EUR investis, la PME belge médiane a généré une rentabilité brute de 6,2 %. La PME du secteur des services s'en sort encore mieux avec un ROCE de 8,1 %. L'entreprise commerciale et industrielle médiane a également été en mesure de signer une belle performance en 2014, avec des chiffres de respectivement 5,7 % et 6,2 %.

Reprise de l'emploi

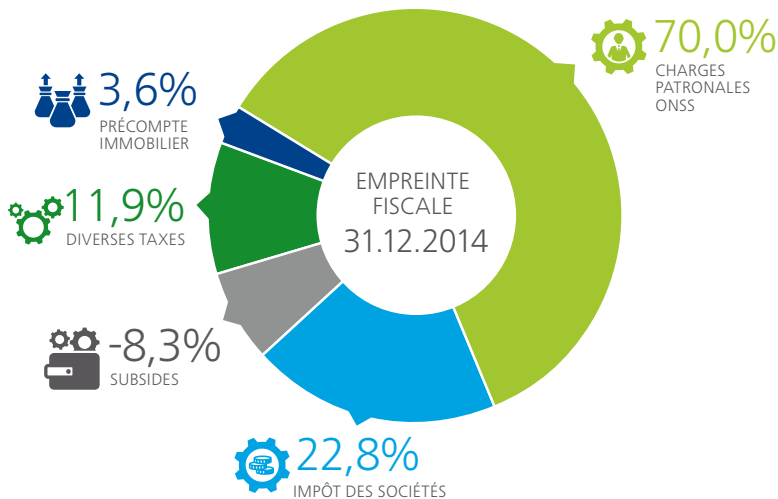
L'emploi au sein du groupe de référence de Deloitte Fiduciaire a progressé de 8,3 % au cours des 3 dernières années. Cette hausse s'est précisée dans le secteur des services, où l'emploi a progressé de 18,8 %. Le commerce de gros a cependant perdu 1,8 % d'emplois. Dans l'industrie, l'emploi a également reculé de 0,9 %. En outre, la part des coûts d'intérim dans les coûts salariaux totaux a progressé l'an dernier. En 2011, les coûts d'intérim représentaient 4,3 % des coûts totaux de personnel. C'est surtout le secteur de la construction qui a embauché le plus de personnel sous la forme de travail intérimaire. La part des coûts d'intérim dans les coûts totaux du personnel y a donc progressé ces 3 dernières années de 3,4 % à 4,9 %.

Une PME médiane paie 28 % d'impôt des sociétés sur le bénéfice comptable

La moitié des PME belges rentables ont payé au moins 27 % d'impôt des sociétés en 2014. Ce chiffre atteint même 28,1 % pour les sociétés d'exploitation. La pression fiscale dont fait l'objet la PME médiane du secteur des services atteint même 31,5 %. Les sociétés de management médianes ont également payé 31,7 % d'impôt des sociétés en 2014.

L'empreinte fiscale reprend toutes les charges fiscales et parafiscales et permet donc de calculer globalement la contribution d'une entreprise à l'Etat. Le poids des charges patronales dans l'empreinte fiscale, soit 70 %, est écrasant. Vient ensuite l'impôt des sociétés, qui représente 22,8 %. Par 100 EUR de chiffre d'affaires d'une société d'exploitation belge médiane, celle-ci paye 5,7 EUR à l'administration fiscale ou à l'ONSS. Ce montant atteint même au moins 9,9 EUR par 100 EUR de chiffre d'affaires pour un quart des entreprises.

Composition de l'empreinte fiscale (sociétés d'exploitation)

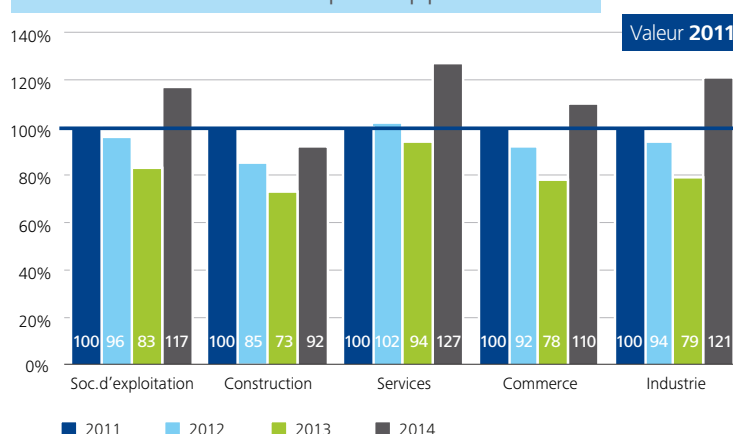


La petite PME, dont l'effectif est inférieur à 10 personnes, paie 5,6 EUR d'impôts ou cotisations ONSS par tranche de 100 EUR de chiffre d'affaires. Ce montant passe à 7 EUR pour les entreprises dont l'effectif dépasse les 50 travailleurs. Dans cette catégorie d'entreprises, ce montant atteint au moins 10 EUR ou plus par tranche de 100 EUR de chiffre d'affaires pour un quart des entreprises.

Pour la première fois en 4 ans, la valeur des PME a augmenté

Grâce à une évolution positive de la position de trésorerie nette et à une hausse notable de la valeur de marché générale, la PME médiane a non seulement égalé la valeur de 2011, mais l'a même largement dépassée en 2014. La PME médiane enregistre en effet une création de valeur de 17 % en 2014 par rapport à 2011.

Évolution de la valeur par rapport à 2011



La PME médiane du secteur des services a même affiché une augmentation de valeur de 27 % en 2014. L'entreprise industrielle médiane a également vu sa valeur croître de 21 % l'année dernière. La société commerciale médiane peut également se targuer d'une belle croissance de valeur de 10 %.

Le marché des fusions et acquisitions a marqué un rebond important en 2014. La confiance retrouvée des dirigeants d'entreprise, sur fond de reprise de l'économie, les taux d'intérêt bas et le financement bon marché ont donné une nouvelle impulsion à ce marché.

En bref

Le Luxembourg rayé de la liste de l'OCDE des paradis fiscaux

Depuis le 1er janvier 2010, les sociétés doivent, chaque année, joindre à la déclaration à l'impôt des sociétés le formulaire 275F, lorsqu'elles effectuent des paiements à des personnes établies dans des paradis fiscaux et pour autant que le montant total des paiements qu'elles ont effectués pendant la période imposable dépasse le plafond de 100.000 EUR. La déclaration doit en principe se faire pour la période imposable au cours de laquelle le paiement est effectivement opéré.

Deux catégories de pays peuvent prétendre à la dénomination de paradis fiscal.

Les pays sans impôt des sociétés ou avec un taux nominal d'impôt des sociétés inférieur à 10% (liste belge art. 179 AR/CIR92).

Figurent sur cette liste belge: Abu Dhabi, Ajman, Andorre, Anguilla, Bahamas, Bahreïn, Bermudes, Iles Vierges britanniques, Iles Cayman, Dubaï, Fujairah, Guernesey, Jersey, Jéthou, Maldives, Ile de Man, Micronésie (Fédération de), Moldavie, Monaco, Monténégro, Nauru, Palau, Ras al Khaimah, Saint-Barthélemy, Sercq, Sharjah, Iles Turks-et-Caicos, Umm al Quwain, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

Les pays que le Forum mondial de l'OCDE considère, après enquête approfondie, comme n'appliquant pas effectivement et de manière substantielle la norme OCDE en matière d'échange de renseignements (liste OCDE).

En novembre 2013, Chypre, le Luxembourg, les Seychelles et les Iles Vierges britanniques ont rejoint cette liste.

Lors de la dernière séance du Forum mondial du 29 et 30 octobre 2015, les 4 pays/territoires juridiques cités ont toutefois reçu la cotation "largely compliant" les faisant disparaître de la liste de l'OCDE des paradis fiscaux. Le devoir de déclaration spécifique (formulaire 275F) s'applique uniquement aux pays qui figurent sur la liste pendant toute la période imposable.

Concrètement, cela signifie que les sociétés qui tiennent leur comptabilité par année civile ne doivent plus effectuer la déclaration des paiements à des personnes dans ces pays/territoires juridiques pour la période imposable 2015. Cette disposition ne s'applique pas pour les Iles Vierges britanniques, étant donné qu'elles figurent encore sur la liste belge spécifique.

Anthony Mauro, anmauro@deloitte.com

Centres de contrôle régionaux 'Grandes entreprises' opérationnels depuis le 1er juillet 2015

La modernisation du Service Public Fédéral Finances a débouché sur la création de 7 nouveaux centres de contrôle régionaux pour grandes entreprises qui sont prioritairement mais pas exclusivement compétents pour les sociétés qualifiées de 'grandes entreprises' (dénommées ci-après 'GE').

Pour être considérée comme GE, il suffit de répondre à un des critères suivants (voir tableaux).

Outre ces centres de contrôle régionaux pour grandes entreprises, un centre de "Contrôles spécialisés" est également installé. Il opère au départ de Bruxelles et se concentre sur des matières et/ou secteurs bien déterminés comme le tax shelter pour les producteurs de films, les prix de transfert, les unités de TVA, etc.

Fabrice Dandois,
fdandois@deloitte.com

Critères	Conditions
Taille	Si à la clôture de l'exercice comptable: <ul style="list-style-type: none">Le nombre de travailleurs occupés en moyenne annuelle est supérieur à 100, ouAu moins 2 des seuils suivants* sont dépassés:<ul style="list-style-type: none">Effectif moyen annuel: 50Chiffre d'affaires annuel (hors TVA): 7.300.000 EURTotal du bilan: 3.650.000 EUR <p>* Il est possible que ces seuils soient à l'avenir revus à la hausse à la suite de la transposition de la directive comptable européenne</p>
Activité spécifique	<ul style="list-style-type: none">Celles qui relèvent de la surveillance de la Banque Nationale de Belgique ou de la FSMAGroupes de services financiersOrganismes de créditEntreprises d'assurances et de réassuranceSociétés cotées en BourseEntreprises d'investissements & sociétés boursièresLes pricaf's privées agréées
Groupe	Celles qui sont liées à une société qualifiée de GE suivant la taille ou l'activité spécifique, et <ul style="list-style-type: none">dont la GE détient au moins 50 % du capital ou d'une catégorie d'actions, oudont la GE détient, avec d'autres sociétés liées, au moins 50 % du capital ou d'une catégorie d'actions.
Unité de TVA	Tous les membres d'une unité de TVA appartiennent à une GE, dès qu'au moins 1 membre répond à un des critères précités de taille, d'activité spécifique ou de groupe.

Questions et réponses

Vous avez une question?

Envoyez-nous votre demande d'information par mail: info@deloitte-fiduciaire.be ou par courrier: Deloitte Fiduciaire, Rédaction Actualités, Kortrijksesteenweg 1146, 9051 Gent

Editeur responsable

Henk Hemelaere

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.

www.deloitte-fiduciaire.be
Deloitte Fiduciaire



@DeloitteFidu

[linkedin.com/company/deloitte-fiduciaire](https://www.linkedin.com/company/deloitte-fiduciaire)

© 2015 Deloitte Fiduciaire
Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruges - Bruxelles - Charleroi - Courtrai - Gand - Hasselt - Liège - Louvain - Roulers



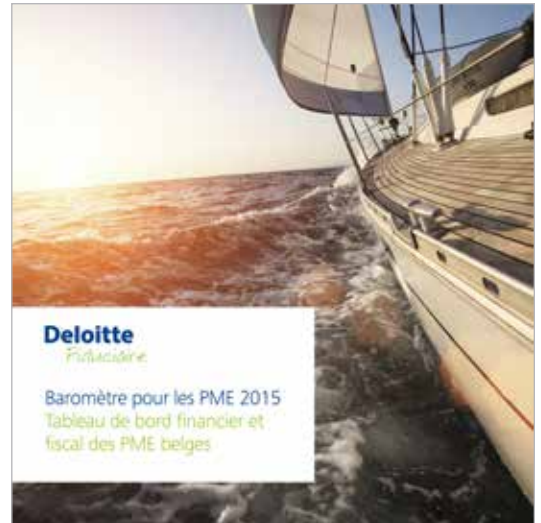
Elections sociales: qu'en est-il des licenciements après le 10 janvier 2016?

Les candidats pour les élections sociales bénéficient d'une protection spéciale contre le licenciement (même s'ils ne sont pas élus). Ils peuvent uniquement être licenciés pour motif grave, préalablement reconnu par le tribunal du travail ou pour motif économique ou technique préalablement reconnu par la commission paritaire.

Les employeurs n'apprendront qu'entre le 15 et 28 mars 2016 (en fonction de la date d'élection concrète), par l'intermédiaire du syndicat, qui s'est porté candidat. Le candidat est cependant protégé à partir du dépôt de sa candidature (entre le 10 et 23 janvier 2016). On parle de période "occulte". Le risque existe donc qu'un employeur licencie quelqu'un et qu'il s'avère par la suite que cette personne était protégée en tant que candidat. Avec toutes les conséquences financières qui en découlent (une indemnité de protection de 8 ans au maximum pour une personne ayant plus de 20 ans d'ancienneté).

Il est possible qu'un travailleur se porte candidat purement et simplement pour bénéficier d'une protection contre le licenciement. Dans ce cas, les employeurs peuvent porter plainte pour abus de droit auprès du tribunal. Une étude récente démontre que les juges sont de plus en plus enclins à accepter cet abus de candidature.

Ali Amerian, amerian@deloitte.com



Deloitte Fiduciaire a le plaisir de vous présenter, pour la onzième année consécutive, son Baromètre pour les PME. Celui-ci constitue aujourd'hui un outil de référence et de travail pour une multitude de chefs d'entreprise, gérants et analystes. Il offre une image réaliste de la performance financière de nos PME et entreprises familiales belges. Souhaitez-vous déterminer la position de votre entreprise par rapport à d'autres entreprises de votre secteur? Le Baromètre des PME constitue un outil de comparaison idéal à cet égard. Cette année, le Baromètre des PME a décidé de se pencher sur l'empreinte fiscale. Vous y trouverez de plus amples explications pour plus d'efficacité au niveau fiscal. Cette édition en résumé les conclusions les plus frappantes. Vous trouverez toutes les informations sur www.barometrepme.be

Private Governance

Les pouvoirs publics subventionnent la préparation de la cession de votre entreprise

Quand une cession d'entreprise est-elle réussie?

Lorsque, aussi bien pour l'entreprise que pour la famille, la cession ne constitue pas une rupture. A cet égard, la prise tardive des mesures nécessaires est souvent la cause des problèmes.

Une approche méthodique focalisée sur l'entreprise et la famille et l'accompagnement judicieux peut prévenir bien des désastres.

En Flandre, les pouvoirs publics comprennent l'importance d'une telle méthode de travail. L'Agence flamande de l'entreprise subventionne le coût d'un plan de cession à raison de 50 % (pourcentage qui sera probablement revu à partir d'avril 2016). Deloitte Fiduciaire est donc un prestataire de services agréé.

En quoi consiste l'accompagnement de cession?

La première étape est d'examiner quels sont les scénarios à l'ordre du jour. La cession se passe-t-elle en famille ou en externe ou cela n'est-il pas encore très clair?

Ensuite, on examine les facteurs qui motivent le choix d'un plan concret d'action. Le point de vue y est toujours multidisciplinaire. Les conséquences humaines/familiales, financières, opérationnelles, juridiques et fiscales de chaque piste sont identifiées.

Après examen de tous ces éléments, un avis est émis quant au meilleur scénario, en concertation avec l'entrepreneur familial. Ensuite, un plan d'implémentation est établi pour préparer l'entreprise et la famille à la cession.

Lukas Dekimpe, ldekimpe@deloitte.com

Thomas Storme, tstorme@deloitte.com